Publié le : 16/12/2025

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

# ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 25-DST-412
**Modificatif de l'arrêté municipal 25-DST-389 du 12 novembre 2025**
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**
Occupation du domaine public

# RUE PASTEUR (RD160) – RUE DES LOMBARDS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal 25-DST-389 du 12 novembre 2025 en faveur de la **SARL MARANDEAU–CHIGNARD** sise Z.A. Route de Longué – 49390 VERNANTES, pour l'occupation du domaine public **du 1er au 23 décembre 2025 inclus puis du 5 au 23 janvier 2026 inclus, rue Pasteur (RD160) et rue des Lombards** dans le cadre de travaux de ravalement de façade au numéro 12 rue Pasteur requérant notamment l'installation de deux (2) échafaudages sur pied, l'un sur trottoir rue Pasteur (RD160) et l'autre sur chaussée rue des Lombards ;

**Vu** la demande formulée le 10 décembre par la **SARL MARANDEAU – CHIGNARD** précisant le maintien de l'occupation du domaine public par les échafaudages dans la période du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus dans le cadre des travaux ci-dessus ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de modifier en ce sens l'arrêté municipal initial AMPS 25-DST-389 susvisé afin de régulariser l'occupation du domaine public ;

## Arrête :

**Article 1 –** Les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-389 du 12 novembre 2025 en faveur de la **SARL MARANDEAU–CHIGNARD** s'appliquant du 1er au 23 décembre 2025 inclus et du 5 au 23 janvier 2026 inclus **s'étendent à la période du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.**

**Article 2** – Le présent arrêté est affiché sur le site par l'entreprise, en complément de l'arrêté AMPS 25-DST-389 initial, au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention, hors supports du domaine public, et y est maintenu jusqu'à la fin des travaux de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous ; il est complété de l'arrêté de police de circulation 25-DST-413 du 16 décembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de l'intervention.

**Article 3 –** Madame la Directrice Générale des services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est transmis de même qu'à la **SARL MARANDEAU-CHIGNARD**.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr